

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM N° 010-2026

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, les vingt mars à dix-huit heures zéro minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal en mairie de Choisey, sous la présidence de Madame THEVENIN Hélène, nouvellement élue et installée dans ses fonctions de Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire sortant, Hélène THEVENIN.

Date de la convocation : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Date d'affichage : 23 mars 2026

PRESENTS : THEVENIN Hélène, ANGONIN Thierry, BARRET-PAQUES Béatrice, BARTHE Olivier, CRETIN Bérengère, DUBOIS Stéphane, HUNKELER Sandrine, De KERLEAU Sébastien, LACROIX Marie-Paule, MAUPOIL Florence, METRAILLE Thomas, SADOT Gaëlle, SIBILLE Laurent, VALENTE Nathalie

ABSENT(S) excusé(s) : LAVRUT Arnaud

POUVOIRS en application de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du CGCT, Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. LAVRUT Arnaud	À	Mme VALENTE Nathalie

Madame BARRET-PAQUES Béatrice a été désignée comme secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-6 du CGCT.

OBJET : FIXATION DES MODALITES DE PRESENTATION ET D'EXAMEN DES QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-19 relatif aux questions orales des conseillers municipaux ;

Considérant que les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de présentation et d'examen de ces questions ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement des séances du conseil municipal et de permettre une information claire et complète des conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 – Fréquence

Les questions orales des conseillers municipaux sont examinées lors de chaque séance du conseil municipal.

Article 2 – Dépôt des questions

Les questions orales doivent être adressées au maire par écrit au moins quarante-huit (48) heures avant la séance du conseil municipal.

Article 3 – Objet des questions

Les questions orales doivent porter sur des affaires relevant de la compétence de la commune ou présentant un intérêt communal.

Article 4 – Examen en séance

Les questions orales sont exposées en séance par leur auteur ou, en cas d'absence, par le conseiller municipal ayant reçu pouvoir.

Le maire y répond en séance ou indique les motifs pour lesquels une réponse différée sera apportée.

Article 5 – Absence de débat

Les questions orales ne donnent pas lieu à débat, sauf décision contraire du maire.

Article 6 – Nombre de questions

Chaque conseiller municipal peut poser une question orale par séance, sauf accord du maire.

Article 7 – Organisation des échanges

Le maire organise le déroulement des questions orales et peut :

- Fixer un temps de parole pour leur présentation ;
- Regrouper les questions portant sur un même sujet ;
- Reporter une question en cas de non-respect des conditions fixées par la présente délibération.

Article 8 – Intégration au règlement intérieur

Les présentes dispositions pourront être intégrées au règlement intérieur du conseil municipal.

Article 9 – Exécution

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 10 – Contrôle de légalité

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, ans susdits. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Hélène THEVENIN



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 039-213901507-20260320-DCM2026010-DE

